

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**Commission territoriale des Rivières d'Île-de-France**

**COMMISSION TERRITORIALE DES RIVIERES D'ÎLE-DE-FRANCE**

**21 JANVIER 2016**

# ORDRE DU JOUR

## Introduction

*Daniel MARCOVITCH, président de la COMITER des rivières d'Île-de-France*

*Nathalie EVAIN-BOUSQUET, directrice DTRIF - AESN*

## Révision à mi-parcours du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur le territoire des rivières d'Île-de-France

*Lydia PROUVE, chargée de politique territoriale DTRIF – AESN*

- Les actions prioritaires du plan territorial révisé pour 2016-2018
  - o la méthode de révision
  - o la consultation
  - o les retours des contributeurs
- Quelles attentes autour de ces priorités ?

## Accueil de Patricia BLANC, directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

## Panorama des outils de mise en œuvre des politiques territoriales : les contrats en cours, les SAGE...

*Christèle DUVAL, chargée de projet spécialisée DTRIF – AESN*

*Lydia PROUVE, chargée de politique territoriale DTRIF – AESN*

- Bilan des différents contrats et de leur animation : SAGE, contrats globaux, rivières, zones humides, industries, captage et ATD

## Préparation du forum territorial des rivières d'Île-de-France

- réorganisation territoriale : compétences eaux et assainissement et Gemapi – *Sébastien DUPRAY – DRIEE*
- plan d'adaptation au changement climatique – *AESN/DRIEE*
- proposition d'ordre du jour du forum du 12/02/2016
- attentes et participation des membres de la COMITER

## **Introduction**

**M. MARCOVITCH**, Président de la Commission territoriale des rivières d'Île-de-France du Comité de bassin Seine-Normandie, présente les excuses de Mme BLANC, nouvelle directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en remplacement de Mme ROUSSEAU, et qui rejoindra la séance ultérieurement. Elle exerçait auparavant les fonctions de directrice générale de la prévention des risques (DGPR). Mme BLANC connaît bien le monde de l'eau sous l'aspect des risques, ce qui permettra sans doute de faire le lien entre deux aspects de la politique de l'eau dans sa globalité (gestion des risques et gestion des milieux), d'accomplir des progrès et d'innover à l'AESN.

**M. MARCOVITCH** rappelle que la COMITER s'est réunie à cinq reprises l'année dernière. Un forum s'est tenu en février pour présenter le SDAGE et le programme de mesures, avec un point particulier sur le pluvial.

Cette réunion a été l'occasion de célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'existence des agences. Il faut souligner que peu d'institutions restent aussi solides, d'autant qu'elles ont été très attaquées, tout en continuant à remplir leurs missions. **M. MARCOVITCH** exprime l'espoir qu'avec les évolutions et les réformes nécessaires, les agences de l'eau continueront à exister dans 50 ans. Lors de cette réunion, des exposés prospectifs ont été présentés, notamment sur le traitement de l'azote et du phosphore, ainsi que sur l'avenir de l'assainissement et du tout-à-l'égout, mis en cause aujourd'hui par certains, pour des raisons évidentes de traitement et de qualité du milieu. Une table ronde a été organisée sur la GEMAPI avec des acteurs locaux.

La COMITER a tenu en mars une réunion déconcentrée à l'Haÿ-les-Roses et a pu visiter le chantier de réouverture de la Bièvre, qui résulte d'un travail remarquable sur cette rivière urbaine. Une inter-COMITER organisée le 1<sup>er</sup> octobre avec la direction territoriale de Seine-amont sur le SAGE de Bassée-Voulzy a permis d'évoquer le problème de son périmètre.

Le COMITER a mis en œuvre la feuille de route fixée l'année dernière de façon satisfaisante. Elle a participé à la consultation du SDAGE et donné des avis sur les SAGE. À cet égard, la déconcentration des réunions a favorisé une meilleure connaissance des problématiques locales, et il conviendrait de rééditer, dans la mesure du possible, cette pratique importante, pour témoigner de la préoccupation de la COMITER pour le travail des acteurs sur le terrain. Par ailleurs, **M. MARCOVITCH** indique qu'il a assisté à la signature du contrat de rivières de la Juine.

Lors de la présente séance, le COMITER s'efforcera d'intégrer dans les documents de priorisation du 10<sup>e</sup> programme les apports des différents acteurs s'agissant des territoires des rivières d'Île-de-France et de Paris et Petite Couronne. Il examinera également la révision du PTAP 2013-2018, entreprise pour l'ajuster au programme de mesures (PDM). La méthode de révision et les retours de la consultation seront présentés, avant le débat sur les priorités proposées dans le texte.

La présentation des outils de contractualisation de l'Agence permettra d'étudier la mise en place des moyens pour cette politique territoriale. Enfin, la COMITER préparera les différents thèmes du forum, prévu le mois prochain.

**M. MARCOVITCH** propose de procéder à un tour de table.

*Les participants se présentent.*

**Mme EVAIN-BOUSQUET** souligne que les agents de l'AESN présents seront attentifs aux interrogations et réactions des membres sur le programme d'actions prioritaires.

**M. MARCOVITCH** rappelle que si la COMITER n'est pas décisionnelle, elle peut être amenée à se prononcer de façon forte sur certaines orientations. Le cas échéant, peuvent

voter en Commission uniquement les membres du Comité de bassin, non leurs représentants. Aussi importe-t-il que les titulaires soient présents. Leur absence fait perdre de la substance aux décisions prises, si les membres votants ne sont pas suffisamment nombreux. La règle des agences impose qu'à partir de trois absences en séance, il soit demandé à l'institution ayant nommé une personne d'indiquer si celle-ci souhaite continuer à siéger dans l'instance concernée. En effet, les décisions de ces dernières engagent différents organismes, donc les finances publiques, notamment.

**M. MARCOVITCH** demande de transmettre ce message aux personnes concernées. Il signale à cet égard, que le président du Comité de bassin s'est enquis auprès de certaines d'entre elles de leur souhait de continuer à siéger dans l'instance. Plusieurs membres ont répondu par la négative, ce que l'on peut comprendre.

## **Révision à mi-parcours du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur le territoire des rivières d'Île-de-France**

### Les actions prioritaires du plan territorial révisé pour 2016-2018

- *La méthode de révision*
  - *Les préalables*

**Mme PROUVE** rappelle que le plan territorial précise et décline les actions du 10<sup>e</sup> programme localisées sur le territoire. Cette révision intervient sur le document adopté à la fin 2012 pour la période 2013-2018. Ce premier PTAP correspondait au premier SDAGE 2010-2015. Il convient à présent de le réviser, dans le cadre de l'adoption du deuxième SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures (PDM).

Dans cette perspective, un travail important avait été effectué en 2014, afin de définir les types d'actions et les orientations du SDAGE. Il s'agit notamment, en ce qui concerne le maintien des masses d'eau en bon état en 2015, du renouvellement du patrimoine des stations ou du renforcement de la maîtrise du ruissellement à la source. Ce SDAGE prévoit également la poursuite des efforts sur la continuité.

Par ailleurs, l'Agence a mené des concertations avec les MISE élargies tout au long de 2014, afin de détailler les types d'actions et de mesures majeures à engager par masse d'eau. Un travail plus fin a ensuite été mené sur ces dernières, qui doivent faire l'objet d'inscriptions d'actions, notamment en matière d'assainissement ou de continuité, afin d'identifier au mieux les maîtres d'ouvrage.

Ce travail a été approfondi au début 2015 par les services de l'Agence, puis validé par les services de l'État, avant la consultation entre fin juin et septembre. Il s'agissait pour les personnels de l'Agence de respecter les principes prioritaires du PTAP validés en C3P. :

- Principe 1 : actions sur les paramètres déclassants pour corriger le déclassement, en priorité sur les masses d'eau ayant pour objectif 2015, et en prévoyant des renouvellements de stations d'épuration, si besoin, en travaillant sur le pluvial pour consolider l'efficacité de l'assainissement. L'action sur les masses d'eau ayant pour objectif 2021 et 2027 sera également renforcée ;
- Principe 2 : actions permettant le maintien du bon état écologique, celles proches de 2015 étant renforcées ;
- Principe 3 : actions permettant de répondre aux exigences réglementaires (ERU, captages et ouvrages Grenelle) ;
- Principe 4 : actions sur les paramètres déclassants des masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique, beaucoup plus complexes à déterminer, et concernant

notamment les industriels, le suivi des substances dangereuses, etc. ;

- Principe 5 : les actions permettant le maintien du bon état chimique ;
- Principe de gouvernance, qui demeure inchangé dans le cadre de ce SDAGE.

**Mme PROUVE** explique que la vision des actions a été simplifiée pour en préciser la nature. L'atteinte du bon état comporte deux blocs : le bon état écologique et le bon état chimique. Le premier est composé de deux parties : biologique et physico-chimique. Pour faire évoluer les paramètres biologiques, la première idée consiste à travailler sur la rivière, les zones humides, la notion de continuité et l'entretien adapté, ce qui devrait conduire à l'amélioration. Toutefois, si par ailleurs les paramètres physico-chimiques ne sont pas améliorés, il sera difficile d'obtenir des résultats sur la biologie. Les actions en la matière portent sur les stations d'épuration, les systèmes de collecte par temps sec et par temps de pluie, l'assainissement collectif, surtout dans les périmètres de captage, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (érosion, identification de zones d'intervention pour éviter les transferts de pollution, etc.), les industries contribuant éventuellement à des déclassements physico-chimiques.

S'agissant des paramètres chimiques, les interventions concerneront notamment le ruissellement pluvial. Il s'agit par exemple des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), issus de la combustion et qui par temps de pluie, lessivent les surfaces imperméabilisées et transfèrent la pollution au milieu, avec des métaux lourds. Des actions de lutte contre les pollutions diffuses (pesticides d'origine agricole et non agricole) et des actions industrielles (autres substances dangereuses) s'insèrent également dans ce bloc.

- *Le PTAP initial*

**Mme PROUVE** indique qu'après avoir répondu à ces principes, il convenait de s'adapter aux nouveaux objectifs du deuxième cycle. Dans le premier, les objectifs visaient 45 % des masses d'eau en bon état en 2015, 47 % pour 2021, et 8 % pour 2027. La différence entre le premier et le deuxième cycle tient au nombre des masses d'eau, qui passe de 221 à 205. En effet, la connaissance sur l'unité hydrographique (UH) acquise au cours du premier cycle a permis de constater des phénomènes d'à-sec sur certaines masses d'eau. Sans être abandonnées, elles ne seront pas intégrées dans le rapport pour l'Europe, et sont reprises dans le bassin aval.

Dans le deuxième cycle, 29 % des masses d'eau ont pour objectif 2015, 25 % 2021, et 46 % 2027. Cette répartition tient compte, notamment pour les objectifs 2015, de l'état actuel des masses d'eau (25 %), ce qui signifie qu'entre 25 % en termes d'état, et 29 % représentant l'objectif de bon état, l'Agence reste optimiste pour un certain pourcentage de masses d'eau, relativement proches du bon état, et susceptibles de l'atteindre au début 2016. En revanche, elle affiche un peu plus de réalisme en reportant davantage de masses d'eau en 2027.

Dans la partie concernant 2027, **Mme PROUVE** distingue deux types de masses d'eau. Les ME rurales sont déclassées par des nitrates et pesticides. Compte tenu de l'orientation du SDAGE et du programme de mesures, il sera difficile de changer la tendance. Les ME très urbaines, telles que Bièvre aval, Croult Morée, etc., ont non seulement des objectifs déjà difficilement atteignables pour 2027, mais il sera nécessaire d'entreprendre des actions récurrentes et lentes à mettre en œuvre, comme des mises en conformité des branchements. Pour cette raison, elles ont été reportées à 2027.

- *Le projet de PTAP révisé*

Avant la mise en consultation, les chargés d'opération de l'Agence avec, en partie, les acteurs, ont travaillé sur la base des études disponibles : schémas directeurs, études globales des bassins versants et des rivières, etc. Ils ont déterminé, conjointement avec les

services chargés de l'animation départementale, des priorités pour localiser les actions avec les maîtres d'ouvrage. S'agissant d'interventions à mener entre 2016 et 2018, il est nécessaire d'être au plus proche de la réalisation, d'où ce travail précis d'identification des actions.

Entre le PTAP initial et le second, un doublement classique des opérations d'assainissement a été observé. Si l'on considère le PTAP précédant celui de 2013-2018, ces dernières se sont toujours avérées relativement importantes, aussi bien en nombre d'actions pour les réseaux, que pour les stations. **Mme PROUVE** signale à cet égard une particularité de la direction territoriale des rivières d'Île-de-France (DTRIF) : les réseaux d'assainissement en tant que tels font souvent l'objet de mesures globales dans les autres directions, alors que sur le territoire PPC-Île-de-France, la direction a été amenée à aider les partenaires à distinguer et prioriser des sous-catégories d'actions sur les réseaux, ce qui multiplie ces dernières. Il s'agit par exemple de préciser une mise en conformité de branchements, une mise en séparatif, etc., ce qui conduit également à multiplier un certain nombre d'actions pour chaque maître d'ouvrage.

Les autres postes importants de ce PTAP révisé sont la rivière, avec des études de bassins versants durant le premier cycle ayant permis d'inscrire des actions en nombre sur la deuxième partie. Des mesures génériques ont également été inscrites, dont les porteurs précis des actions ne sont pas encore connus, mais pour lesquelles des interventions seront nécessairement menées. Il s'agit notamment, pour la rivière, de mesures de continuité comme l'effacement des ouvrages sur les listes 2.

La partie « pluvial » a aussi considérablement évolué. De nombreuses mesures génériques ont été créées à la masse d'eau, voire à la commune, afin d'impliquer des acteurs sur cette thématique importante. Au-delà du problème de transfert de pollution par temps de pluie, les maîtrises des ruissellements à la source sont indispensables au maintien des volumes actuels. Les imperméabilisations futures, surtout dans le cadre du Grand Paris, se multiplieront, conduisant à l'augmentation des volumes et à une mise à mal du traitement en aval.

**Mme PROUVE** explique que l'industrie suit son programme de substances dangereuses. Un accompagnement sur la maîtrise des ruissellements à la source et sur les démarches « zéro phyto » a été ajouté, d'où l'augmentation du nombre d'actions.

Une fois l'ensemble de ces questions posées, il convenait de s'assurer de la pertinence des actions, de leur répartition sur leurs masses d'eau respectives, afin d'apprécier si elles étaient bien positionnées au regard des objectifs du cycle 2. Cette analyse a fait ressortir des résultats assez satisfaisants, à savoir notamment un nombre d'actions limité sur le bon état 2015.

Cette répartition des actions par unité hydrographique et par masse d'eau est représentée sur l'histogramme à l'écran, avec le nombre d'actions affectées respectivement aux objectifs 2015, 2021 et 2027. Ainsi, on peut observer dans les objectifs fixés pour Yerres, un nombre important de masses d'eau en 2027 et très peu en 2021.

Il convient par ailleurs de signaler que cela représente aussi une proportion en nombre d'actions. Ainsi pour la Seine parisienne, qui va de l'Essonne à l'Oise, ce nombre se révèle très important, car on draine l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur ce territoire. S'agissant d'Orge-Yvette, territoire moins étendu, le nombre d'actions conséquent est lié à la mise en place de quatre contrats, détaillant plus précisément pour chaque partenaire local celles qui doivent être mises en œuvre. Marne-aval est un exemple de territoire disposant d'un contrat sur la partie aval. Une petite défaillance peut être constatée sur Bassée-Voulzy, qui ne fait pas l'objet d'actions pour l'objectif 2021. Il y a lieu de discuter avec les collègues des directions territoriales voisines, en l'occurrence de Seine-amont, afin qu'ils transmettent les actions qui leur paraissent prioritaires pour certaines masses d'eau situées sur leur territoire.

**Mme PROUVE** met également en exergue une étude à la masse d'eau, pour s'assurer qu'elles ont toutes été couvertes. Il s'agissait par ailleurs de comprendre les surexpressions d'actions, en vérifiant le strict respect des principes du PTAP. Les sous-expressions d'actions ont également été étudiées, au regard des paramètres déclassants. Cette analyse a fait apparaître sur certaines masses d'eau déclassées sur la partie biologique, l'absence de plusieurs actions potentielles, pouvant répondre peu ou prou à l'atteinte du bon état.

Le manque d'actions sur les rivières peut être dû, entre autres, à l'absence de mesures. Les masses d'eau concernées ont fait l'objet d'un complément de mesures au cours du premier cycle. Un travail d'amélioration de la connaissance physico-chimique par des réseaux tournants de mesures a été mené. Il a permis de poursuivre l'acquisition de connaissances sur ce deuxième cycle, s'agissant de certaines masses d'eau ayant pour objectif 2021, afin d'y associer une action.

- *La consultation*

**Mme PROUVE** indique que le PTAP a été soumis à une consultation entre juin et mi-octobre. Elle met en exergue le nombre important des retours et leur grande qualité. De nombreux acteurs ont travaillé sur le projet du début à la fin sur le territoire les concernant. Certains acteurs ont lu tous les chapitres concernant l'unité hydrographique et ont émis des remarques sur l'ensemble des listes d'actions.

**Mme PROUVE** indique que 92 % de ces retours ont été reçus des collectivités, et 8 % des industriels. Les remarques de forme, souvent prises en compte, font l'objet d'identification, en termes de manquements ou d'erreurs sur le rattachement à la masse d'eau. Ces précisions importantes sont en général apportées par les services techniques départementaux de l'ATD. Certains détails des actions ont été reprécisés. Des observations ont été émises sur les niveaux d'avancement des actions prévues dans le plan de 2013-2018. Elles constituent des moyens de partager l'information avec les services de l'État dans le travail conjoint relevant des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).

**Mme PROUVE** souligne que les remarques ont été très constructives. L'Agence a ajouté bon nombre d'actions proposées dans les retours de consultation, car précises et opportunes, et répondant aux principes du PTAP. Le travail sur le retour des consultations est traduit dans un document recensant l'ensemble des contributions. Le tableau contient le libellé complet des points soulevés par les contributeurs, ainsi qu'en regard, les propositions de réponse que la DTRIF s'apprête à leur faire. Certaines actions n'ont pas été reprises, car ne pouvant, le plus souvent, s'inscrire dans le délai 2013-2018, qui constituait une des contraintes de la modélisation.

La première remarque de fond concerne les zones d'érosion. La carte présentée à l'écran a été produite récemment dans le cadre de DTRIF – PPC, qui a effectué, lors du premier cycle, des études complémentaires pour affiner ses zones d'érosion. De ce fait, cette partie de l'Île-de-France a été complétée tout au long de l'année 2014, dans le cadre de la révision du 10<sup>e</sup> programme, en utilisant des données de modélisation et d'expertise, suite aux travaux menés par les acteurs sur le terrain.

Les remarques remontées, qui feront l'objet d'une réponse prochaine, portent notamment sur la partie amont du bassin de la Juine, qu'il est proposé d'intégrer dans cette carte. Validée dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme, celle-ci ne sera pas modifiée. Cependant, dès lors que les études qui seront engagées sur la partie Juine amont correspondent à celles déjà entreprises et répondent aux mêmes critères de sélection et nature d'opération, il n'y a pas de raison de refuser les actions, qui ensuite en découleraient.

**Mme PROUVE** explique que la réponse à un certain nombre d'acteurs sur les réhabilitations de réseaux a constitué le cœur du sujet. L'Agence est très attachée à la précision sur la nature des opérations à inscrire dans le PTAP, s'agissant des réseaux d'assainissement et leur amélioration. D'une manière générale, un schéma directeur

d'assainissement permet d'identifier un certain nombre de désordres. Il est souvent programmé sur une durée de 5 ans. Le travail porte moins sur une vision patrimoniale de l'eau, à long terme, que sur une réflexion sur la manière de panser les blessures d'un système d'assainissement.

À cet égard, deux logiques se sont précisées entre la DTRIF et Paris et proche Couronne. En ce qui concerne l'Île-de-France, l'aide aux opérations de réseaux et à la réhabilitation de réseaux est programmée dès lors qu'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans est établi. À la lecture du PTAP pour les unités hydrographiques partageant la région Île-de-France et Paris Proche Couronne, certains acteurs se sont interrogés sur les raisons de l'inscription des actions sur les réseaux communaux des acteurs d'Île-de-France, à la différence de celles des acteurs de Paris Proche Couronne.

Il faut signaler à cet égard que l'Île-de-France dispose d'un système appelé hyper-interconnecté. L'échelon communal possède son propre réseau de collecte, transporté par un syndicat, parfois à un syndicat départemental, qui peut lui-même le transporter dans les collecteurs du SIAAP pour traitement. Dans ce cas de figure, pour la RIF comme PPC, les collecteurs de transport, en général de forte capacité, constituent une priorité, et doivent être maintenus dans un bon état, au risque d'induire des dégradations majeures sur le milieu. Toutefois, en raison de problèmes budgétaires, PPC a été contrainte de retenir, en matière de priorité, uniquement le transport, et pas les réseaux communaux, pour lesquels les acteurs pourraient demander un soutien financier.

Par ailleurs, la liste des captages prioritaires a été ajustée, dans le cadre de la démarche captages Grenelle et des conférences environnementales. Contenant 129 captages correspondant à 80 périmètres de champs captants, elle est intégrée dans le PTAP, et un certain nombre de mesures génériques a été inscrit, portant notamment sur la délimitation d'une AAC ou une mise en place d'un programme d'actions.

Enfin, un travail conjoint avec l'ARS a permis de retenir, en fonction des avis des deux parties, des opérations concernant l'alimentation en eau potable.

- *Les prochaines étapes*

**Mme PROUVE** rappelle qu'un travail avec les collègues des directions territoriales voisines, notamment Seine-amont, sera entrepris pour compléter Bassée-Voulzy, et leur transmettre un certain nombre d'informations sur le Loing. Par ailleurs, la DTRIF devra entamer la finalisation de la cohérence entre PAOT et PTAP. Le PAOT rendra compte du programme de mesures à l'échelle départementale. Il s'agit notamment d'actions en matière d'adduction d'eau potable, d'interventions correspondant au PDM, mais pas nécessairement au PAOT, ce dernier tenant compte d'une codification des mesures génériques au niveau national. Une partie des actions de la DTRIF, avec une granulométrie différente, constituera le cœur du PAOT. Ainsi, le descriptif de l'ensemble des opérations réseaux ne sera peut-être pas intégré. Le PAOT s'orientera sans doute vers davantage d'exhaustivité sur la partie réglementaire (ROE, liste 2, etc.).

Les actions PAOT réglementaires incluent celles ne nécessitant pas toujours de financement, mais devant être visibles en matière d'actes réglementaires, pour accompagner toutes ces interventions et la mise en œuvre du PDM.

**M. MARCOVITCH** félicite les services de l'Agence pour ce travail considérable, prenant en compte l'analyse de toutes les réponses et remarques. Il s'enquiert des avis des membres de la COMITER, car il s'agit à présent de prioriser les choix opérés.

**M. SEIMBILLE** relève, s'agissant des paramètres biologiques, que des actions devaient être engagées concernant l'entretien. Or, à l'heure actuelle, l'Agence ne les soutient plus financièrement. Il demande s'il s'agit d'un retour au financement de ces opérations. Il souligne à cet égard le nombre important de demandes, notamment au sein de l'Entente

Oise-Aisne, qui se voit obligée, par manque de subventions, de revenir sur les aides mentionnées dans les guides destinés aux acteurs intervenant sur les cours d'eau.

**M. SEIMBILLE** demande également si les mutations législatives actuelles, qu'il s'agisse de la qualité biologique et autres, ou des actions sur l'assainissement, sont considérées comme un frein au calendrier. Il s'interroge sur la prise en compte des délais nécessaires à la restructuration, à l'échelle des EPCI, des actions dans le cadre de GEMAPI, GEMA, ou relatives à l'assainissement, qui constituera une contrainte importante, le temps que tous les acteurs concernés déterminent des programmes et mettent les actions en place. En effet, les transferts de compétence prévus entre 2018 et 2020 risquent de rendre extrêmement délicate l'atteinte des objectifs de 2021.

**M. MARCOVITCH** indique que ces questions seront évoquées dans le cadre de la préparation du Forum.

**M. CARRIERE**, adjoint au Maire des Mureaux, indique que sa commune intègre une communauté urbaine créée au 1<sup>er</sup> janvier. Les problèmes de transfert de compétence représentent une réelle difficulté au regard de la continuité des actions et de leur faisabilité, ainsi que la prise en compte de l'ensemble des élus.

**M. LAGAUTERIE**, France Nature Environnement, note que l'Île-de-France, région géographique de petite taille, répond néanmoins à des critères appliqués à l'ensemble du bassin versant. Il a été souligné que PPC favorisait les grands collecteurs plutôt que les petits réseaux. La partie biologie sur ces petits bassins, ou même des petits rejets peuvent produire un impact important sur la qualité des milieux. M. LAGAUTERIE estime que ces critères ne doivent pas être les mêmes pour ces têtes de bassin versant, et souhaite savoir si cet élément est pris en compte.

**M. GERBIER**, Eau de Paris, souligne l'importance de la prise en compte des problèmes de frontière avec les autres directions territoriales, en ce qui concerne la Voulzy et le Loing, de même que celle de la restructuration territoriale. Par ailleurs, il souhaiterait que les actions sur les pollutions diffuses soient détaillées assez rapidement.

**M. CHOLLEY**, maire de Villemoisson-sur-Orge, président du Syndicat de l'Orge, déplore que seuls les techniciens soient en mesure d'étudier dans le détail le PTAP. Celui-ci manque d'une synthèse stratégique, en vue de sa présentation aux élus. Une stratégie élaborée au niveau des maîtrises d'ouvrage permet de traiter une palette d'actions, concernant notamment le diffus, le transport, les eaux usées non domestiques, dont il est extrêmement difficile d'évaluer l'intérêt respectif. Les moyens des maîtrises d'ouvrage étant limités, il est nécessaire de ventiler les efforts. À cet égard, M. CHOLLEY souhaite obtenir des indications, en termes de stratégie et de priorisation, qu'il ne décèle pas dans le document, ni dans le SDAGE. Il y a lieu de mener une réflexion critique sur la pertinence respective des actions.

**M. CARRIERE** signale que la longueur du réseau unitaire était plus importante que celle des réseaux séparatifs dans un syndicat intercommunal d'assainissement où il a siégé. Cela pose de véritables questions d'évolution. Des petites communes en sont encore à la construction de réseaux d'eau pluviale. Sans mise en séparatif, l'infiltration n'est pas privilégiée, par rapport aux réseaux, alors que certains sont en cours de démontage. La culture pertinente n'est pas à l'œuvre. Or, un syndicat d'assainissement sert près de 100 000 habitants.

Les actions concernant l'eau potable ne concourant pas à l'atteinte du bon état, **Mme DESCOMBES**, Suez Eau, souhaite connaître les critères de priorisation du PTAP en la matière, et si seules les actions de sécurisation sont inscrites.

**M. LAGAUTERIE** observe que la région parisienne devrait compter 800 000 ou un million d'habitants supplémentaires en 2025-2030, ce qui implique un accroissement de

l'imperméabilisation. Il suggère de prioriser les financements de projets visant au maintien du milieu naturel, plutôt que l'urbanisation.

**M. DUPRAY**, adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie, chef du service Eau et sous-sol à la DRIEE, avoue avoir nourri quelque inquiétude en notant, lors de la présentation des principes, l'inscription des actions visant l'objectif 2027 uniquement sur justification, et pour des territoires où la progression constitue un vrai défi. Il a été rassuré par la suite, car ces actions représentent 43 % des interventions. Par rapport aux principes, peut-être discutables, le résultat semble intelligent, car un effort significatif sera consenti pour les masses d'eau 2027. Il serait opportun de réexpliquer la méthode d'élaboration du plan d'actions pour 2027 et ses justifications.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** signale que la convergence entre les PAOT et le PTAP traduit une démarche qui participe d'une volonté commune des services de l'État et de l'Agence de l'eau, à travers le délégué de bassin et la directrice générale.

En outre, il signale que le même constat concernant la contribution respective des actions et leur dimension stratégique a été fait sur les PAOT, qui constituent parfois un inventaire d'actions non priorisées. Consigne a été donnée aux DDT chargés du secrétariat des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), qui produisent les PAOT, de condenser ces documents, peut-être d'ailleurs à l'encontre de la vision plus exhaustive du ministère sur ces plans. Il est nécessaire d'identifier les territoires stratégiques, avec des actions indispensables à l'atteinte du bon état. Il y a lieu de donner collectivement du sens aux actions des PAOT comme du PTAP, afin de faire émerger des priorités stratégiques en nombre limité, et mettre l'accent sur les domaines où l'effort doit être orienté. Toutefois, il n'est pas question d'interdire aux acteurs volontaires d'avancer, dans la mesure où les financements sont disponibles.

Une démarche de priorisation s'avère plus complexe pour le SDAGE, s'agissant d'un document couvrant le bassin. Ses priorités sont fortement attachées aux spécificités du territoire, aux acteurs en présence, etc.

**M. COLLIN**, président de France Nature Environnement, observe que l'Île-de-France est soumise à une contrainte liée au Grand Paris, forte et anxiogène pour les populations : passage de 35 000 à 70 000 logements par an, révision des PLU pour transformer les zones pavillonnaires ou rurales en tissu haussmannien, etc. Pour éviter de déstabiliser les acteurs, notamment des territoires, par ces évolutions, il serait nécessaire de définir les éléments invariants pour les générations futures, stabilisant, entre autres, les capacités du milieu à préserver les services écosystémiques. Les capacités auto-épuratoires des cours d'eau devraient être prioritaires de ce point de vue, non seulement en termes de communication, mais aussi d'actions. Face à l'anthropisation intempestive, il faut déterminer ce qui permettrait de maintenir ces capacités viables : milieux humides, effacement d'ouvrages, capacités des radiers, etc. Ces questions devraient être portées comme des éléments stratégiques.

**M. MARCOVITCH** souligne qu'il avait évoqué, précisément pour ces raisons, la révision de la notion de tout-à-l'égout. Les milieux ne seront certainement pas en état de tout recevoir. Des travaux ont été publiés sur cette question, en particulier par Fabien ESCULIER sur l'élimination du phosphore des urines. Par ailleurs, il faut espérer que les normes de construction des nouveaux immeubles prendront en compte le traitement à la parcelle de l'eau de pluie (toits, infiltrations, utilisation d'espaces perméabilisés, etc.).

**M. COLLIN** indique que Seine-amont mène des expérimentations de traitement sélectif des urines. Il s'agit de protéger les capacités auto-épuratoires du milieu et d'inscrire les processus naturels, y compris les excréments humains, dans des processus plus ou moins naturels du cycle de l'azote.

**M. CHERIER**, responsable du service Milieux aquatiques, DTRIF – AESN, souligne que les

priorités émergent du programme de l'Agence, notamment à travers les taux. Celui de l'aide à l'entretien des cours d'eau a été fixé, avec la participation des conseils départementaux, à 40 %, contre 80 % pour le réinvestissement ou la continuité. L'Agence fournit également une assistance à la professionnalisation des syndicats, à travers l'animation de techniciens de rivière et de zone humide, qui représente sur le territoire Rivières d'Île-de-France 51 ETP de personnels en charge de l'entretien et de la continuité.

**M. CHERIER** ajoute que la question se pose du positionnement des conseils départementaux sur la poursuite de la logique de l'assistance technique départementale, lorsque le seuil des communes en relevant n'existera plus, à l'application de la loi NOTRe.

S'agissant des têtes de bassin et des petits cours d'eau, **M. CHERIER** met l'accent sur les aspects indirects sur lesquels l'Agence s'efforce d'agir, notamment à travers les SAGE comme celui de Beauce. Ainsi, la priorisation consiste ici à maintenir de l'eau dans la tête de bassin, le niveau de la nappe produisant un impact sur les cours d'eau, élément stratégique sur le plan quantitatif et qualitatif. De ce point de vue, l'existence d'un organisme unique de gestion de l'irrigation sur l'ensemble de la Beauce serait plus rassurante que celle de nombreuses structures.

Concernant l'aspect réglementaire, **M. CHERIER** indique qu'un travail est en cours dans les directions départementales sur le maintien des cours d'eau du bassin, en vue de la préservation de ces éléments prépondérants pour maintenir l'eau dans les rivières.

S'agissant du maintien de l'espace pour les rivières et les zones humides, **M. CHERIER** explique que le programme s'avère assez incitatif, suite à la décision d'établir des taux de subvention très élevés : 80 % pour l'acquisition de zones humides, 60 % pour les rives et 40 % d'aide pour compléter la mise en œuvre d'opérations sur ces dernières. Ces visions ne reflètent pas nécessairement les opérations listées, mais il s'agit clairement d'actions ultra-prioritaires sur les zones humides, qui ne sont pas toujours clairement identifiées et listées dans le PTAP. Par définition, toute intervention sur ces zones est prioritaire. C'est là toute l'ambiguïté d'une définition à l'instant T de telles actions dans les trois années à venir.

**M. LAGAUTERIE** souhaite savoir si la conditionnalité des aides fait partie de la réflexion.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que cette partie ne relève pas du PTAP. Elle retient du débat la complexité du document, car chacun y voit ce qu'il souhaite y voir, y compris les institutions qui le portent. Le souhait des acteurs est qu'il soit précis pour en assurer le suivi, que toutes les actions soient prioritaires. Il en résulte un document hybride. Il faut aussi considérer les commandes nationales sur la liste des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la Directive n°94 sur l'eau. L'Agence est ainsi prise entre plusieurs commandes.

Le projet n'est pas parfait, n'opérant qu'une révision d'un texte élaboré il y a deux ans et demi. Le système est difficile à comprendre pour les acteurs, d'autant qu'il sera révisé et priorisé par les MISEN dans les différents départements et sur l'axe Seine. De ce fait, il n'est pas certain qu'il soit possible de faire beaucoup mieux.

En outre, un certain nombre d'acteurs a souhaité voir inscrites dans cette révision des actions concernant l'eau potable, pas au sens de protection des captages utilisé par la DCE, mais plutôt des installations la produisant. Des actions dites de sécurisation sont intégrées dans le PTAP, dont la liste a été discutée avec l'ARS. Celle-ci a indiqué, parmi ces actions, celles qui lui semblaient prioritaires au regard des enjeux de distribution d'eau potable. Il s'agit, entre autres, d'interventions liées à la sécurisation des installations, des réservoirs ou des adducteurs stratégiques pour la distribution d'eau potable dans de bonnes conditions.

On peut s'interroger sur la présence de ces actions dans le PTAP, lié à la DCE pour l'atteinte des objectifs. Le choix a été fait pour la COMITER de les intégrer, alors que

d'autres secteurs du bassin s'en tiennent aux opérations liées à l'atteinte de ces objectifs.

**M. MERLET**, Directeur territorial Paris Petite Couronne de l'AESN, ajoute qu'il faut garder à l'esprit que, suite à la décision des instances d'accorder la priorité au bon état conformément à la DCE, et l'eau potable n'y figurant pas, des réductions drastiques ont été opérées sur les autorisations de programme consacrées à ce domaine, passées de 100 à 110 M€ par an dans le 9<sup>e</sup> programme, à 60 à 65 M€ dans le 10<sup>e</sup>. Les travaux correspondants éligibles au titre du programme en Île-de-France suffiraient à saturer les autorisations de programme de toute l'Agence Seine-Normandie. Il est de toute façon nécessaire de définir des priorités, afin de répondre aux besoins légitimes des autres acteurs en matière de sécurisation et de mise aux normes de l'alimentation en eau potable.

S'agissant des interrogations sur l'imperméabilisation face à l'évolution de la population francilienne, l'idée d'une conditionnalité de l'aide pourrait être approfondie dans le cadre de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. Les établissements publics territoriaux exerçant la compétence urbanisme et la compétence assainissement, ils pourraient prendre les dispositions appropriées en matière de gestion à la source des eaux pluviales.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** retient du débat que le PTAP sera évalué en interne. Une étude de suivi et d'évaluation sera menée, pour que la prochaine génération réponde davantage aux interrogations formulées par la COMITER. Les questions récurrentes en Commission des aides sur le lien entre les actions et les attentes sur le milieu naturel constituent un véritable chantier collectif. Des inflexions par rapport au premier cycle, en termes de résultats sur les masses d'eau, s'avérant significatives, elle formule l'espoir que cet essai sera transformé dans le second cycle. Même si une action particulière ne peut être rattachée à un résultat visible sur le milieu naturel, une série d'actions, telle que prévue au PTAP, pourra produire cet effet.

En réaction aux remarques de M. MERLET, sur le fait que les demandes de la COMITER satureraient le financement de l'Agence sur la totalité du bassin, **M. MARCOVITCH** observe que le territoire des rivières d'Île-de-France représente les deux tiers des habitants. Il semble alors logique que les investissements y soient beaucoup plus importants.

### **Accueil de Patricia BLANC, directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

**M. MARCOVITCH** souhaite la bienvenue à Mme BLANC.

**Mme BLANC** fait part de son plaisir de participer à sa première COMITER. Ayant pris ses fonctions depuis deux semaines, elle est en formation accélérée. Elle a déjà rencontré certains des sujets d'actualité de l'Agence dans ses fonctions antérieures à la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Environnement. Celle-ci traite plutôt de la réglementation, du pilotage des politiques publiques, liées notamment aux inondations.

**Mme BLANC** indique qu'une fois approuvés les PGRI, les stratégies locales des risques d'inondation seront déclinées, et l'Agence devra y prendre sa place. En outre, elle a travaillé sur les pollutions industrielles et agricoles, notamment dans l'eau.

Par ailleurs, **Mme BLANC** indique que M. SAUVADET lui a fait part de ses attentes, concernant notamment le rôle de force de proposition des COMITER vis-à-vis du Comité de bassin, en particulier sur des sujets comme l'adaptation au changement climatique, auquel le Comité consacrera une réunion en mars. De concert avec la DRIEE, l'Agence proposera à la COMITER de préparer un plan d'adaptation au changement climatique.

En outre, M. SAUVADET estime que le Comité de bassin doit disposer de relais dans les territoires et y entraîner une dynamique. C'est par une commission comme celle-ci qu'il y parviendra.

**M. MARCOVITCH** propose de procéder à une tour de table à l'intention de Mme BLANC.

*Les participants se présentent.*

Faisant référence au soutien financier à l'entretien, à hauteur de 40 %, **M. SEIMBILLE** indique que le secteur Vallées de l'Oise ne dispose plus de financements de l'Agence de l'eau. La contribution de l'Entente Oise-Aisne étant la seule disponible, les syndicats ont été amenés à intervenir sur fonds propres, ce qu'ils ne font plus. Il y aurait lieu d'examiner si une logique particulière sous-tend l'utilisation différenciée des aides selon les territoires.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** confirme que l'Agence subventionne de l'entretien sur un certain nombre de critères, et pas tout l'entretien, comme le proposent les syndicats. La Commission des aides en examine régulièrement.

**M. SEIMBILLE** s'en félicite et indique qu'il évoquera cette question lors d'une prochaine réunion de la COMITER des Vallées d'Oise.

**M. MARCOVITCH** souligne que ces aides étant globales, elles ne doivent pas être traitées par territoire.

**Mme BLANC** observe qu'il revient aussi à l'Agence de veiller à la répartition entre directions territoriales.

**M. SEIMBILLE** rappelle ses remarques sur le retard possible dans la mise en œuvre du programme du fait de la réorganisation, en application des lois NOTRe et MAPTAM.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que ce point sera évoqué lors de la préparation du Forum. Un certain nombre d'opérateurs sur le territoire de la DTRIF semblent freiner leurs interventions, en ce qui concerne notamment les gros investissements, dans la mesure où ils ne sont pas certains d'être en compétence sur toute la durée des travaux. La DTRIF s'efforcera de suivre cette question et tenir la COMITER informée de l'évolution de cette tendance, qu'elle ressent à travers les demandes de subvention. Des échanges sur le terrain font ressortir deux catégories de réactions. Des élus souhaitent finaliser les dossiers d'une certaine maturité ; d'autres restent dans l'attente, notamment dans les cas de changements importants. Il faut souligner que ces évolutions ne sont pas neutres pour l'équilibre de l'Agence.

**M. SEIMBILLE** indique que l'Entente Oise-Aisne a mené une réflexion sur la stratégie de structuration des acteurs intervenant sur le bassin, qui a été présentée aux préfets de l'Oise et du Val-d'Oise, dans le cadre de la réflexion sur les schémas départementaux d'intercommunalité. Les services de la préfecture soutiennent cette approche. Des réunions seront organisées avec les DDT des territoires concernés, les présidents de communautés d'agglomération en charge de la compétence demain, les présidents des syndicats actuels, préoccupés par la manière dont leur structure évoluera. L'objectif vise à installer une dynamique en la matière et une cohérence de mise en œuvre de cette structuration du bassin versant. Il serait opportun que l'Agence y participe aussi, afin d'élaborer des approches communes d'ici la clôture des schémas départementaux le 31 mars.

**M. MARCOVITCH** indique que ces thèmes seront aussi évoqués au moment du Forum.

### **Panorama des outils de mise en œuvre des politiques territoriales : les contrats en cours, les SAGE...**

- *Bilan des différents contrats et de leur animation : SAGE, contrats globaux, rivières, zones humides, industries, captage et ATD*

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que la première partie de la matinée a été consacrée à l'examen du sujet des actions prioritaires retenues pour les deux ans et demi qui viennent.

Elles ne se dérouleront peut-être pas toutes dans ces délais, pour les raisons évoquées plus tôt. Certaines opérations inscrites dans ce PTAP relèvent d'obligations réglementaires, mais l'on ignore dans quels délais elles seront mises en œuvre.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** propose de donner un aperçu de l'ancrage territorial envisagé et des leviers disponibles sur le terrain, aux côtés des maîtres d'ouvrage locaux, pour faire émerger ces opérations utiles pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE. Mmes DUVAL et PROUVE présenteront une analyse approfondie de l'action de l'Agence sur le territoire, au travers du prisme de l'animation. Ce terme, utilisé dans le programme de l'Agence, recouvre des métiers assez différents sur lesquels l'AESN a souhaité fournir aux membres du Comité de bassin et des COMITER une meilleure connaissance, s'agissant notamment des leviers permettant d'atteindre le bon état.

**Mme DUVAL** explique que l'animation et l'assistance technique départementale consistent à affecter une personne spécialisée à un domaine de compétence de l'AESN (eau, préservation de la ressource...). Son rôle est de faire émerger des projets, de communiquer, de sensibiliser à tous les thèmes de l'Agence, de dynamiser les acteurs du terrain. L'objectif de l'animation vise à faciliter et soutenir les actions inscrites au programme et de clarifier les gouvernances. Elle représente un lien entre l'Agence et les maîtres d'ouvrage potentiels.

L'animation, prévue au programme de l'Agence, est cadrée par un contrat sur plusieurs années, incluant une définition précise des missions de l'animateur. Il prévoit un comité de pilotage annuel, dont l'Agence est membre, et un rapport annuel intégrant des indicateurs pour suivre la mission et l'aider à progresser. Les chargés d'opérations suivent également les animateurs pour les aider dans leur démarche, fixer des priorités, etc.

Les indicateurs portent sur le temps passé par thème pour la cellule, par ETP. Des indicateurs techniques par résultat sont également prévus.

**Mme DUVAL** évoque l'exemple d'un technicien de rivière du SIARJA, chargé de l'entretien du cours d'eau. Il doit faire émerger des projets pour rétablir la continuité. À cet égard, l'Agence demande à la cellule l'établissement d'un programme pluriannuel d'entretien, respectant ses missions et ses objectifs. L'action de l'animateur est détaillée par missions prioritaires, afin de lui donner une ligne directrice pour avancer. Des indicateurs techniques sont établis sur un linéaire de rivière entretenu ou restauré, un nombre d'ouvrages supprimés pour rétablir la continuité, etc. Le comité de pilotage annuel effectue un point sur le déroulement de la mission, les points forts à maintenir, les éléments à écarter... Il s'agit d'un véritable travail de collaboration entre l'animateur et l'Agence de l'eau pour faire émerger des projets.

**Mme DUVAL** explique par ailleurs que lors de l'instruction des demandes d'aides pour l'animation, des indicateurs communs à tous les contrats sont nécessaires, afin que la Commission puisse évaluer l'animation : un indicateur financier, correspondant au montant d'aide de l'Agence par ETP, un indicateur social reflétant le nombre de personnes rencontrées par l'animateur (élus, agriculteurs, industriels, scolaires, grand public...), un indicateur technique de résultat, portant sur le nombre d'actions pertinentes vis-à-vis du milieu.

Dans l'exemple du SIARJA, l'animation emploie 2,5 ETP, d'un coût de 70 900 €. Les animateurs ont travaillé sur 17 communes dans l'Essonne et une dans le Loiret. Ils ont géré 100 km de cours d'eau sur la Juine et ses affluents, restauré 400 ml, étudié deux ouvrages et ouvert/suivi trois ouvrages.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que ces nouveaux indicateurs représentent le début de mise en œuvre des demandes de la Commission des aides.

**Mme DUVAL** ajoute qu'ils sont déjà référencés, et seront présentés dans les dossiers de la

Commission des aides.

**M. CHERIER** indique que la suite de la présentation a été scindée en deux blocs : l'animation territoriale et l'animation thématique.

**Mme PRETOT** souligne que ces indicateurs, demandés par la Commission des aides spéciale, remontent à une période plus éloignée, lorsque certains se posaient la question de savoir si ces animateurs remplissaient des emplois aidés.

**Mme DUVAL** indique qu'elle a été chargée d'élaborer un tableau dressant le bilan de toutes les animations de la DTRIF et de la DPPC. Dans cette perspective, elle a procédé à des échanges avec tous les chargés d'opérations. Certains souhaitaient poursuivre l'animation, qui dynamise les projets sur le terrain. D'autres ont préféré ne pas la renouveler, par manque de progrès, de gouvernance, etc. Chaque contexte d'animation est ainsi discuté au cas par cas.

**M. LAGAUTERIE** observe qu'il intervient régulièrement en Commission des aides sur l'activité des ETP dans les chambres d'agriculture. Considérant l'augmentation constante des pesticides et des nitrates, alors que l'Agence finance chaque chambre à hauteur de 200 000 € à 300 000 € par an, il semble illogique de supprimer les uns et pas les autres.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** explique que l'Agence finance peu d'animations en chambres d'agriculture sur cette COMITER, pour diverses raisons. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont inutiles.

**Mme PROUVE** explique qu'il existe trois types d'animation territoriale. La première est proposée en soutien aux SAGE, à l'échelle d'une unité hydrographique. L'Agence apporte des subventions à un animateur, qui engage l'ensemble des études, l'animation des commissions, le travail administratif de la commission. Elle est accordée pour une durée de 6 ans, avec une prolongation de 4 ans maximum. En effet, des élections peuvent amener la commission locale de l'eau (CLE) à ralentir ses activités le temps qu'elle se reforme. L'Agence aide ensuite durant 3 ans l'animation en phase de mise en œuvre du SAGE : tableau de bord, communication, programmation liée à la planification, etc.

Dans le cadre de contrats globaux ou de bassin, l'animateur mène des activités de sensibilisation des acteurs, d'émergence des actions, avec un travail préalable d'identification des actions prioritaires à mener à l'échelle d'une masse d'eau ou plus. Le programme prévoit deux ans pour l'élaboration de ces contrats. L'aide est ensuite apportée sur une durée de 6 ans. Le bilan et l'évaluation se déroulent sur un an.

L'assistance et l'animation technique départementale sont fournies aux départements, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Il leur est proposé de s'inscrire dans un soutien à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes dites nécessiteuses. Des critères sont appliqués au financement de cette assistance technique. Par ailleurs, l'Agence poursuit l'animation au sein d'un certain nombre de départements ayant développé une connaissance importante du territoire, notamment en matière de mesures et de patrimoine assainissement. Elle apporte des subventions à 50 % pour le personnel et le temps qu'il y consacre.

**Mme PROUVE** mentionne 8 structures, correspondant pour les SAGE à 9 ETP. L'Agence est en charge de 22 contrats et 16 ETP, en ce qui concerne les contrats globaux. Leur temps n'est pas nécessairement consacré entièrement à la mission d'animation du contrat. Le cas de la nappe Champigny est particulier, compte tenu de ses tensions quantitatives et en termes de qualité. Il s'agit plutôt d'un observatoire et d'un travail de partenariat avec les collectivités, dans le cadre des protections de captages et des actions en matière de réduction des phytosanitaires. Les animations départementales font l'objet de quatre contrats de la RIF et quatre de la DPPC, correspondant à 24 et 15 ETP respectivement, pour un total de 75 ETP pour cette animation territoriale.

Les ETP sont répartis sur le territoire, à raison d'un par SAGE. Trois d'entre eux sont déjà approuvés et sont mis en œuvre. L'animation ne sera pas totalement poursuivie sur l'Yerres. Elle se situe à mi-parcours pour Mauldre et Orge-et-Yvette. Elle est en phase d'élaboration pour Croult-Enguien-Vieille Mer, la Bièvre, ainsi que les Morins, qui entameront la mise en œuvre très prochainement. Deux ETP ont été affectés au SAGE nappe de Beauce, en raison notamment de l'étendue du territoire. Il s'agit de la mise en place d'un observatoire.

**Mme PROUVE** propose de visualiser les temps forts de cette politique contractuelle. Le 5<sup>e</sup> programme a vu l'émergence des contrats d'agglomération, avec des maîtres d'ouvrage travaillant essentiellement sur les préoccupations des différents programmes, notamment les stations d'épuration et réseaux. Une période intermédiaire est intervenue au cours du 8<sup>e</sup> programme, en lien avec la politique de l'eau en Île-de-France. L'Agence contractualise avec la région, pour accompagner les démarches locales. On voit émerger des programmes autour de la rivière, avec quelques signataires du contrat, de type syndicat de rivière, pour aboutir à la notion de contrat de bassin dès le 8<sup>e</sup> programme.

La politique de l'Agence et celle de la région se poursuivent autour des objectifs de la DCE au cours du 9<sup>e</sup> programme. Les contractualisations interviennent au niveau de la masse d'eau, sur un territoire, avec de multiples signataires, engageant différentes actions pour l'atteinte des objectifs de la DCE, ce qui suppose une animation. Elle est assurée par des services dédiés de la collectivité, qui embauchent du personnel pour la réalisation du contrat et du suivi. L'Agence devient plus formelle sur ses attentes : COPIL annuel, bilan annuel d'avancement, indicateurs, rapport annuel de l'animation, feuille de route.

L'objectif de la feuille de route, établie chaque année par l'Agence, vise à distinguer les temps passés par mission, en prévision de l'année à venir. Les missions principales font émerger l'action : rencontres avec le maître d'ouvrage, actions où il aura besoin de l'appui de l'Agence, etc. Ces contrats de territoire comportent aussi un volet de sensibilisation à la réduction des phytosanitaires, politique fortement encouragée par la région Île-de-France dès le 9<sup>e</sup> programme. Les actions dans ce cadre supposent un engagement de l'animateur auprès de l'ensemble des collectivités pour proposer des diagnostics et des réductions effectives dans leur pratique en matière de phytosanitaires. Ces actions fluctuent au cours des 6 ans.

Un autre type d'action spécifique concerne la conformité des bâtiments publics. Elle fait l'objet d'une clause de la contractualisation avec le département de l'Essonne. Il faut aussi noter les actions en matière de communication, de formation et d'administration. D'où l'importance de resituer l'animateur. Cette feuille de route constitue une bonne façon de travailler avec lui, et de comprendre les contraintes qu'il rencontre sur le territoire.

Les animateurs sont situés sur l'ensemble des contrats en cours sur le territoire de la COMITER.

**M. SEIMBILLE** croit savoir qu'une animation est présente sur le Sausseron, dans le Val-d'Oise.

**Mme PROUVE** indique que ce contrat a pris fin. Il faut signaler que les contrats revêtent des spécificités selon le territoire. Sur l'Yerres amont, l'activité se concentrera sur le rapprochement auprès des petites collectivités, la mise aux normes de leur système, et les actions rivière. Au nord, on rencontre des problématiques d'érosion. Un ancien contrat couvrant la partie de la Vègre et de la Vaucouleurs a évolué vers un contrat de type thématique, pour accompagner les zones d'érosion et l'assainissement non collectif (ANC) sur les aires d'alimentation de captage. Un contrat peut ainsi se poursuivre dans des secteurs très aval, où la durée des actions est très lente. Les animateurs peuvent ainsi évoluer éventuellement, si besoin, vers une animation plus thématique.

**Mme DUVAL** explique que les animations thématiques portent sur les rivières, les

fédérations de pêche, les zones humides, les captages, les industries et les ANC. La plupart d'entre elles sont financées à 50 %, à l'exception des animateurs de zones humides et de captages, qui le sont à 80 %. Le nombre d'ETP est de 87, dont 51 techniciens de rivières et de zones humides. On peut constater sur la carte à l'écran un chevelu plus intense en Seine-et-Marne, avec moins d'animateurs, mais davantage de petites communes.

En ce qui concerne les cellules d'animation des aires d'alimentation de captage, celle de la fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres a embauché 5,2 ETP d'animateurs dont un au sein de la chambre de commerce, 3 au sein de la chambre d'agriculture et 1,2 ETP chez Aquibrie. Certains travaillent au niveau de l'urbain pour traiter les phytosanitaires. La carte à l'écran indique aussi la localisation des animateurs des aires d'alimentation de captage de la Mauldre et de celles d'Eau de Paris.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** observe que cette présentation a dressé un bilan exhaustif de la force de frappe territoriale et des relais de la politique de l'eau dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme. Elle a montré une image actualisée. L'Agence a étudié la possibilité de considérer les évolutions des métiers d'animateurs. Elles ne sont pas significatives sur 5 ans. Il convient néanmoins de retenir qu'un certain nombre de politiques ont été identifiées comme très difficiles. Ainsi, les ETP sur les zones humides ou les aires d'alimentation de captage sont relativement faibles par rapport à ceux d'autres thématiques. Il était important d'observer comment l'animation se déploie sur le territoire de la COMITER.

Les animateurs sont chargés de faire émerger les actions et les faire comprendre. Des animateurs « globaux » sont affectés à des contrats globaux, ou des SAGE, pour expliquer la politique de l'eau. D'autres animations, thématiques, sont spécialisées sur des sujets particuliers, la plupart du temps les plus complexes.

**Mme PRETOT** indique avoir une expérience d'animateur à titre bénévole, au cours de laquelle son action a pu aboutir à un SAGE. Elle s'enquiert de la possibilité pour les associations locales de disposer d'animateurs. Elles sont plus présentes sur le terrain que les structures telles que les chambres de commerce ou d'agriculture.

**M. CHERIER** indique que cela est déjà le cas, en ce qui concerne notamment les zones humides. Certaines associations réunissent aussi des collectivités avec d'autres partenaires. Des actions sont déjà aidées par Natura 2000, et l'Agence n'apporterait qu'un complément. La question est de savoir quelles actions soutenir, et pour quels objectifs, ce qui renvoie au sujet de l'animation.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** met en exergue l'un des meilleurs exemples en la matière, l'association Espaces, qui porte plusieurs animations dans différents domaines. Elle s'est investie sur une tentative de SAGE, transformé en un contrat « Plaines et Coteaux de Seine centrale urbaine », très bien animé.

**M. MARCOVITCH** souligne qu'il s'agit d'une belle association d'insertion, avec une histoire longue et une réelle efficacité de terrain.

**M. GERBIER** signale qu'on constate aujourd'hui les premiers effets de l'action efficace de deux animateurs sur la stabilisation, voire la baisse des taux de nitrates et de phytosanitaires des aires de captage de Paris. Ils ont mené un travail avec les agriculteurs, pour les aider à passer à l'agriculture biologique et à réduire les phytosanitaires.

**M. COLLIN** note sur la carte illustrant l'animation des SAGE, que le cours de la Seine, quasiment sur sa totalité, ne peut pas bénéficier des 50 % de subvention en ETP sur 6 à 10 ans. Par ailleurs, des zones comme l'Yerres disposent à la fois d'un contrat global et d'une animation de SAGE. Il souhaite avoir des explications sur cette discrimination négative sur la Seine, concernant les SAGE.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** affirme que l'Agence ne fait aucune discrimination négative. Elle répond à des demandes de subventions pertinentes qui s'insèrent dans le programme et dans les objectifs du SDAGE. Aucun porteur de projet n'a soumis une demande de subvention pour une telle animation.

**M. COLLIN** estime que cela pose un sérieux problème, dès lors que le Grand Paris et l'aménagement établissent une discrimination. La question se pose de savoir pourquoi ne pas décliner le SDAGE territorialement, en passant par des SAGE, beaucoup plus opposables dans les documents d'urbanisme. On est capables de grandes actions avec le Grand Paris, sans être capables de mutualiser, de fédérer et d'élaborer des politiques intégrées en matière d'eau potable, d'assainissement, etc. Il faut se demander pourquoi Espaces a transformé un projet de SAGE en contrat, alors que d'autres disposent des deux.

**M. MARCOVITCH** pointe les problèmes d'enjeux de pouvoir et de direction, ce qui rend très difficile la création d'une CLE.

**M. DUPRAY** félicite la DTRIF pour le travail accompli sur ce bilan de l'animation, qui avait été demandé depuis longtemps. D'autres DT pourraient prendre exemple sur elle. Il conviendra de relayer ce travail à la Commission des aides, car offrant une bonne visibilité sur la couverture territoriale et la façon dont les différents outils sont mobilisés. Il note qu'une dizaine d'ETP sur 150 est mobilisée sur les SAGE. Ces chiffres font réagir par rapport à la nature de cet outil, son caractère opposable, et l'émiettement affectant la cohérence de l'action. Il faut aussi y voir une force de frappe considérable, avec l'enjeu fort de son pilotage.

**M. DUPRAY** suggère d'exploiter cette synthèse pour montrer stratégiquement à quel point la mobilisation des moyens sur tel territoire, ou tel outil est prioritaire. Si l'Agence dispose de la capacité de passer du quantitatif au qualitatif, de déterminer si les objectifs fixés ont été atteints là où des moyens ont été mobilisés, cela permettrait de disposer d'une analyse sur l'efficacité et l'utilité de continuer à porter des animations. Cela répondrait aux nombreuses interrogations de la Commission des aides sur l'efficacité, l'utilité, le suivi, ou la poursuite de l'animation. M. DUPRAY est convaincu de la nécessité d'approfondir ce sujet, et l'analyse de la DTRIF lui paraît une bonne base pour ce faire.

**M. MARCOVITCH** pense qu'il faut se méfier quelque peu des évaluations. Il rappelle à cet égard le projet de financement de tous les animateurs de programmes dans les chambres d'agriculture sur les taxes Écophyto. Le résultat en a été un changement du terme « Écophyto 2018 » en « Écophyto », car aucune date butoir n'avait été fixée dans les objectifs recherchés. Par ailleurs, l'efficacité en a été inférieure à zéro. Cela n'empêche pas l'Agence de continuer à financer les emplois.

**M. SEIMBILLE** remarque que toute la question est de définir l'usage qu'il convient de faire des évaluations.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** fait valoir que plusieurs évaluations ont été réalisées sur les animations de l'Agence. Elle se propose de fournir quelques éléments sur cette question. Elle signale par ailleurs qu'il a été mis fin récemment à une animation de contrat, d'un commun accord avec le maître d'ouvrage. Il faut rappeler à cet égard que derrière ces animateurs, il y a une structure. Un point est effectué régulièrement avec le président. Il se trouve que cette animation dans le secteur en question ne produisait aucun effet, par un jeu complexe similaire à celui évoqué par M. SEIMBILLE à propos des réorganisations territoriales. L'arrêt de ce contrat et de cette animation illustre bien le fait que les acteurs ne prennent pas en considération l'hydrographie de leur territoire. Un échange de courriers a eu lieu pour montrer que cette situation n'était pas le fait du président, ni de l'animatrice.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** pense qu'il conviendra également de s'interroger sur les échecs, pas uniquement pour le nombre d'ETP. Il serait intéressant d'approfondir le sujet, comme

proposé par M. DUPRAY.

## Préparation du Forum territorial des rivières d'Île-de-France

- *Proposition d'ordre du jour du Forum du 12/02/2016*

**Mme EVAIN-BOUSQUET** propose, en prévision du Forum du 12 février prochain, une matinée autour de deux points : les éléments d'actualité sur le bassin (révision du 10<sup>e</sup> programme, SDAGE, PGRI et PTAP), et la réorganisation des compétences eaux et assainissement et GEMAPI. Il a été demandé à la DRIEE d'esquisser le sujet. L'après-midi serait consacré à la question des animations, avec le témoignage d'un tandem, la structure porteuse et son président. **Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle à cet égard les enjeux sur la réorganisation des compétences sur le territoire régional, inclus dans la feuille de route.

- *Réorganisation territoriale : compétences eaux et assainissement et Gemapi*

**M. TELLECHEA**, adjoint du chef du Service Eau, sous-sol (DRIEE), rappelle que la DRIEE avait déjà présenté un exposé sur GEMAPI en Forum. La publication de la loi NOTRe implique un remaniement beaucoup plus large que prévu de toutes les compétences dans le domaine de l'eau. En ce qui concerne l'Île-de-France, les établissements publics territoriaux (EPT) sont compétents depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour la partie eaux et assainissement. Les communautés urbaines prennent la compétence dès lors qu'elles sont créées, et les communautés de commune et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert de la compétence GEMAPI est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi NOTRe, qui transfère les compétences assainissement et eaux aux intercommunalités, prévoit un mécanisme de sauvegarde pour les syndicats ou les structures les plus importantes, pour éviter de remettre en cause la pérennité et la totalité du dispositif. Dès lors qu'un syndicat recouvre 3 EPCI, il sera pérennisé. Cependant, le retrait d'une des intercommunalités, dans des conditions particulières, peut lui faire perdre le bénéfice de cette pérennisation.

Cela pose la question sur l'avenir des syndicats ne couvrant pas 3 EPCI. Il y aura lieu de se pencher sur le problème du maintien ou pas de certains d'entre eux par des mécanismes de ré-adhésion volontaire. Aucun changement n'interviendra pour les EPCI détenant déjà, à titre optionnel, cette compétence,

Dans le cadre de la GEMAPI, **M. TELLECHEA** explique que selon les cas de figure, il est prévu soit un retrait des communes du syndicat pour la compétence, soit la substitution par l'EPCI, soit la dissolution du syndicat. Les conseils départementaux et les conseils régionaux ou leurs regroupements, toute personne morale ou de droit public assurant une des missions GEMAPI devront exercer cette compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En ce qui concerne la métropole du Grand Paris, les EPT sont devenus compétents à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Les grands syndicats préexistants restent compétents jusqu'en septembre 2017. De fait, la question du devenir des EPT se posera très rapidement. Pour se maintenir, ils devront adhérer volontairement à ces syndicats. Il faut signaler le maintien de la compétence assainissement de Paris et des départements de proche couronne, ce qui évitera une perte de compétences et de moyens d'action importants. En revanche, les EPT se substitueront aux communes isolées, au nombre de 44, et aux communautés d'agglomération qui exercent actuellement cette compétence.

Nombre de questions se posent sur ces évolutions. Dès lors que des syndicats étaient efficaces et considérés à la bonne échelle, il s'agit de savoir comment s'assurer de travailler à l'échelle adéquate, en particulier en matière de gestion des eaux et d'assainissement. Ce sujet n'a été que très faiblement intégré dans la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale. Ces derniers sont à la consultation, qui est avancée à un point tel qu'il est illusoire d'imaginer pouvoir véritablement influencer sur leur

contenu. Cela pose la question de savoir comment s'assurer, sur la base de ces schémas, de construire des maîtrises d'ouvrage efficaces et à la bonne échelle.

**M. TELLECHEA** souligne que la DRIEE insiste sur le discours porté conjointement avec l'Agence depuis le début, concernant la nécessité, en matière de GEMAPI, de savoir travailler, à l'échelle des bassins ou sous-bassins versants, et de ne pas perdre cette vision essentielle. Cela impose de savoir profiter des synergies dans les différentes compétences, en particulier en convergeant sur les problématiques assainissement et GEMAPI et en se dotant de structures susceptibles de prendre conjointement en charge ces compétences.

Le transfert de compétences entraînant celui du pouvoir de police, se posera aussi la question de l'échelle de l'action et de la mise en œuvre de ce pouvoir. Cela soulève par ailleurs des interrogations par rapport au caractère insécable de chacune des compétences eaux et assainissement. Le sujet de la stratification d'acteurs prenant en charge une partie seulement de l'une d'elles a été évoqué plus tôt. Une fois réalisé ce transfert des compétences, il faudra s'interroger sur la possibilité de gérer certains aspects par le biais de la délégation.

Se posera de même la question structurante de la compétence de la gestion des eaux pluviales. Les textes ne sont pas totalement clairs et sont encore discutés. Des débats ont cours entre juristes pour déterminer si la compétence assainissement l'emporte sur la compétence gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'une véritable problématique sur le territoire de la COMITER, qui fait face à un enjeu majeur lié à l'imperméabilisation. Il faudra aussi s'interroger sur l'impact de ces évolutions sur le prix de l'eau, notamment. Un certain nombre de ces sujets a été recensé pour construire une foire aux questions et apporter des réponses. Par ailleurs, la DRIEE saisira le ministère sur ces problématiques.

**M. TELLECHEA** souligne que la DRIEE n'a pas la prétention d'être exhaustive, ni dans son analyse, ni dans ses interrogations. Il invite les membres de la COMITER à transmettre leurs propres interrogations, que la DRIEE s'efforcera d'intégrer dans la FAQ, et éventuellement de faire remonter au niveau national.

**M. TELLECHEA** rejoint les propos sur les risques de retard de certaines opérations. Il conviendra sans doute d'y être vigilant dans la mesure du possible. Il exprime l'espoir qu'à moyen et à long terme, l'opération aboutira à une rationalisation de la maîtrise d'ouvrage, permettant une meilleure prise en compte des compétences, et une consolidation de leur prise en charge. Durant les deux ou trois ans qui viennent, la question se posera de savoir si cela risque de faire perdre un temps précieux sur un certain nombre d'opérations.

**M. MARCOVITCH** déplore l'absence du SIAAP, à qui il souhaitait poser quelques questions.

**M. SEIMBILLE** souhaite revenir sur l'urgence à travailler sur le sujet de la restructuration des périmètres d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Le 31 mars, les préfets prendront les décisions sur les schémas départementaux de coopération intercommunale. Les préfetures souhaitent clairement réduire le nombre de syndicats existants et regrouper les structures. Au vu du niveau d'intégration de ces modifications législatives par ceux en charge de ce dossier aujourd'hui et ceux appelés à les piloter demain, **M. SEIMBILLE** pressent un choc de calendrier et de bonne appréciation et anticipation, qui oblige à considérer ce point avec vigilance.

**M. SEIMBILLE** pense que la mission d'appui, mise œuvre dans le cadre de la GEMAPI, doit pouvoir commencer à affirmer une doctrine en la matière, tenant compte de tous les éléments devant remonter du terrain, si elle en a connaissance, afin d'assurer une cohérence dans les territoires.

**M. SEIMBILLE** insiste, comme lors de la rédaction du SDAGE, sur la nécessité de ne pas inciter au traitement par une même structure de la GEMAPI et de l'assainissement. Il attire l'attention sur la tendance actuelle de ceux qui sont plus structurés que d'autres et sont

gestionnaires de l'assainissement, à vouloir conforter leur position en intégrant la GEMAPI. Celle-ci ne peut que très exceptionnellement couvrir la totalité d'un sous-bassin. En morcelant les sous-bassins, on risque d'obtenir un résultat qui ne sera pas cohérent avec ce que la COMITER a toujours défendu. Autant certaines cohérences sur l'assainissement sont aisées à mettre en œuvre avec les EPCI, autant il faut éviter de les inciter à prendre la compétence GEMAPI.

**M. SEIMBILLE** observe que le problème de calendrier évoqué peut remettre en cause celui de la DCE pour 2021 et 2027. Il faut aussi noter que cette prise en charge par les EPCI, qui la conserveront ou la transféreront à des syndicats, intervient à une période de rareté des fonds publics. En ce qui concerne les compétences déjà transférées des communes aux EPCI, la crainte est de ne pas trouver les financements cohérents avec les grandes actions considérées comme prioritaires, ni ceux que ces EPCI doivent apporter aux syndicats, à la bonne échelle, en matière d'assainissement et de GEMAPI. Il conviendra de veiller à privilégier des mutualisations à l'échelle du bassin versant, permettant de réduire les frais de fonctionnement de structures, notamment. Il sera difficile d'obtenir des EPCI qu'ils dégagent des moyens financiers pour alimenter les structures ayant en charge ces politiques.

Tant que les acteurs étaient présents sur le terrain, ils travaillaient avec les moyens obtenus de diverses sources pour poursuivre les projets. **M. SEIMBILLE** craint aujourd'hui que les acteurs ne doivent intervenir dans un calendrier où le manque de financement ralentira la mise en œuvre des actions indispensables à l'atteinte des objectifs de 2021 et 2027. La réflexion doit être cohérente sur la recherche des bons périmètres, mais également sur la difficulté de respecter le calendrier d'atteinte du bon état avec des moyens financiers difficiles à obtenir.

Pour vivre cette situation au quotidien, **M. CHOLLEY** juge la présentation concise et simple. La réalité de mise en œuvre est toutefois autrement plus complexe. Un groupe de travail créé dans l'Essonne traitait systématiquement de cas particuliers, ne résultant pas de grands principes. Le décalage des dates pour la GEMAPI et l'assainissement peut paraître une bonne idée. Cependant, elle complexifie la situation pour les syndicats exerçant les différentes compétences. Il aurait fallu décider d'une restructuration de l'ensemble à une seule date, car cet échelonnement ne constitue pas nécessairement une mesure de simplification. Par ailleurs, pour certains syndicats, les séparations comptables des aspects patrimoniaux constituent des questions redoutables, sur lesquelles la pratique est limitée.

**M. CHOLLEY** note qu'un certain nombre de questions ne sont pas abordées. Il y a deux ans, le sujet de nouveaux territoires et de création d'EPAGE avait été évoqué. Une restructuration avec une logique d'EPAGE et d'EPTB ajoute à la complexification.

En outre, **M. CHOLLEY** précise que les schémas de restructuration à l'échéance du 30 mars concernent uniquement la zone hors agglomération urbaine de Paris, dont le quart sud de l'Essonne. Or, pour 90 % de sa population, il manque l'instance de concertation, voire d'arbitrage, sous l'autorité du préfet, car tout ne résulte pas de l'application des textes.

D'autre part, **M. CHOLLEY** ne partage pas tout à fait la position sur le caractère insécable concernant l'eau potable et l'assainissement. Les territoires eau potable sont différents des territoires assainissement. Par ailleurs, le transport en matière d'assainissement est situé en général dans les points bas. Ceux-ci sont, pour une autre logique, celle de la gravité, l'endroit où se situent les rivières. Par conséquent, une certaine cohérence géographique amène à traiter à la fois le transport en matière d'assainissement, et la compétence rivière, la GEMAPI. Son syndicat s'efforce de restructurer les territoires sur ce principe.

**M. CARRIERE** est préoccupé par le devenir des petits rus dans cette restructuration, qui se retrouveront abandonnés, les syndicats spécifiques étant voués à disparaître. Ils connaissent des problèmes, liés aux débouchés de certains réseaux unitaires, à la sortie de stations d'épuration, et parfois aux biefs artificiels créés pour des moulins au XIX<sup>e</sup> siècle,

pour lesquels d'ailleurs, les droits d'eau devraient être remis en question. Dans l'idéal, sans droit d'eau remontant à 1850 ou 1870, ces biefs ne devraient plus exister. Or, ils ont une véritable raison de continuer à perdurer. Ces petits rus ont un fonctionnement hydraulique, et non écologique, y compris sur les banquettes enherbées, avec un petit entretien, pouvant remonter à des fonctionnements hérités du XIX<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, **M. CARRIERE** souligne le travail que doivent effectuer les DDT concernant les droits d'eau dans un temps prescrit. Si aucun n'est plus exercé, certaines communes pourraient en faire la demande ou les reprendre, afin d'entretenir ces rus. Il faudrait peut-être envisager l'installation de petites zones humides, s'agissant de biefs avec parfois des débordements. Ces éléments recèlent un certain intérêt du point de vue écologique, et sur lesquels l'agriculture de proximité peut avoir une incidence. Par ailleurs, à l'examen des qualités physico-chimiques, on peut constater que les STEP qui y débouchent sont parfaitement en règle, mais il n'existe pas de véritable norme en matière d'*Escherichia coli*, ce qui peut poser problème.

Ce type de difficulté a déjà été observé avec la création des communautés d'agglomération. Un glissement s'est opéré, et il est difficile de savoir comment ils seront réglés dans le cadre de communautés urbaines, avec ces questions liées à la GEMAPI. À cet égard, **M. CARRIERE** note que les acteurs de ces micro-syndicats souhaitent transférer le plus rapidement possible.

**M. DUPRAY** rappelle que le périmètre du préfet coordonnateur de bassin est celui de la GEMAPI, et pas celui des sujets eau et assainissement. La vocation de la mission d'appui technique, telle que prévue par les textes et mise en œuvre sur le bassin Seine-Normandie n'est ni l'AEP, ni l'assainissement. Les questions sur ce que recouvrent les quatre missions GEMAPI et leur articulation avec les questions d'eau et d'assainissement ont été abordées au sein de la mission plutôt sous l'angle de cette articulation.

Pour cette raison, le DRIEE a souhaité tenir au sein de la COMITER un débat similaire à celui mené en mission d'appui technique sur GEMAPI, en rappelant les textes, en identifiant les questions et spécificités qui méritent que la DRIEE entame un travail pour répondre aux questions des membres de la COMITER, afin de les accompagner sur ce sujet.

À cet égard, **M. DUPRAY** indique que lors du prochain Comité de bassin, la mission d'appui versera au dossier des membres son bilan, pour information, comme prévu par les textes. Lors de la prochaine réunion de la mission, il serait opportun d'évoquer les questions soulevées aujourd'hui, et d'étudier dans quelle mesure le sujet eau et assainissement pourrait être approfondi.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** souligne que le but des modifications législatives évoquées dans le débat vise à professionnaliser, à disposer de structures plus grosses, donc plus robustes, à travers des mutualisations et avec une compétence élargie. Il entend bien les inquiétudes des territoires, avec une structure de référence un peu éloignée, qui traiterait peut-être un peu moins les têtes de bassin versant. Il comprend aussi les préoccupations sur les petits cours d'eau qui pourraient être abandonnés, ce qui n'est nullement la vocation des textes.

À ce sujet, **M. DUPRAY** met l'accent sur l'attribution d'une compétence obligatoire aux EPCI, acteurs identifiés pour s'occuper, sur l'ensemble du territoire national, de l'aspect de GEMAPI pour tous les cours d'eau. Certes, ils ne s'en saisiront peut-être pas, mais seront responsables, et le cas échéant, on pourra se tourner vers eux. **M. DUPRAY** partage les inquiétudes sur leur volonté d'agir, mais de fait, il y aura des responsables.

**M. CARRIERE** se dit davantage préoccupé par la situation d'aujourd'hui, avant que cette compétence des EPCI ne soit pleinement prise en compte.

**M. MARCOVITCH** indique que la COMITER a toujours considéré que ce qui concernait les milieux aquatiques et l'inondation relevait d'une logique hydrographique et d'une logique de

bassin, alors que celle de l'eau et de l'assainissement est davantage administrative, par territoire administratif. Vouloir les regrouper dans un même syndicat risque de poser problème. L'instance EPCI peut avoir des compétences, mais elle doit déléguer à des structures différentes, s'agissant de territoires qui ne sont pas identiques. Ni la loi, ni le décret ne précisent cette distinction.

**M. TELLECHEA** précise que l'objectif ne vise pas à établir un lien automatique et direct entre entretien des cours d'eau et assainissement.

**M. MARCOVITCH** explique qu'il ne s'agit pas d'entretien de cours d'eau et d'assainissement, mais de compétence globale. Or, l'administration a émis des propositions très claires, demandant aux organismes détenant déjà la compétence GEMAPI de prendre également la compétence eau et assainissement, et ceux détenant la compétence eau et assainissement d'y ajouter la GEMAPI.

**M. TELLECHEA** souligne que ces conclusions ne sont pas celles ressortant des discussions de la DRIEE avec son administration centrale. Il conviendra sans doute d'apporter des clarifications sur ce sujet. Par ailleurs, dans le territoire de la COMITER, l'assainissement étant très lié avec un certain nombre de cours d'eau, de fait devenus des canalisations, on ne pourra éviter de se poser la question de savoir si sur tel ou tel territoire, un lien doit être établi. Mais il n'existe à cet égard aucune automaticité, ni intelligence à vouloir traiter les deux sujets concomitamment.

Par ailleurs, **M. TELLECHEA** précise que la compétence assainissement est insécable, de même que l'eau potable, mais les deux ne sont pas liés.

**M. SEIMBILLE** reconnaît que la mission d'appui au sein du bassin Seine-Normandie est autrement plus avancée que dans les autres agences, où il semble que les membres ne sont pas encore désignés. D'autre part, s'agissant du diffus, de l'obligation et de la compétence des EPCI en la matière, il attire l'attention sur le fait que les petites communautés de communes, qui la détiennent aussi, agiront pour y répondre sans intégrer un syndicat, qui aurait une pertinence et une cohérence de périmètre sur le bassin versant. Elles répondront sur le plan local, n'auront pas d'action sur l'aléa en ce qui concerne la protection et l'inondation, et s'en tiendront au minimum, uniquement sur leur périmètre, sans tenir compte de l'impact de l'amont et de l'aval. L'objectif vise à assurer la présence de maîtres d'ouvrage, y compris à l'échelle du sous-bassin.

S'agissant de l'appel à éviter de favoriser l'émergence de syndicats traitant deux compétences, assainissement d'une part, et GEMAPI d'autre part, **M. SEIMBILLE** rappelle que lors des travaux de la COPTATI sur le SDAGE, il a fallu lutter pour obtenir la suppression des dispositions. De fait, un certain nombre de syndicats gérant l'assainissement l'ont intégré avec la GEMAPI, voyant ces transferts de compétences à l'échelle de l'EPCI, et avec la volonté de devenir un interlocuteur vis-à-vis de celui-ci.

Pour sa part, l'Entente Oise-Aisne a édité une plaquette sur les dispositions législatives relatives à la GEMAPI et la manière dont le bassin pourrait être structuré. Elle considère que GEMAPI est sécable. À l'échelle des sous-bassins, GEMA doit être traitée par les syndicats regroupant les EPCI et reprenant la totalité du périmètre. Il importe que les EPCI concernés par ce territoire de sous-bassin traitent la GEMA, et l'EPTB la PI. A défaut, aucune action ne sera plus entreprise sur l'aléa. Personne n'aura localement les moyens de le faire. L'EPCI de l'aval ne financera pas les ouvrages construits à l'amont pour protéger les zones urbanisées de l'aval, et l'EPCI sur lequel l'ouvrage sera réalisé n'en aura pas les moyens. Il faut permettre une vision GEMA à l'échelle locale, et PI à l'échelle des EPTB actuels.

**M. MARCOVITCH** remarque que le syndicat d'eau et d'assainissement de l'Alsace (SDEA) a pris la compétence GEMAPI pour traiter des inondations hors de son territoire administratif. Même si le syndicat dispose de personnes compétentes pour en assurer la

mise en œuvre, **M. MARCOVITCH** estime que ce phénomène tentaculaire sur des problématiques totalement différentes risque de poser des difficultés.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** note la nécessité de prévoir un débat sur ce sujet. L'ensemble du territoire régional fait face à de nombreuses contraintes. Le plus souvent, les solutions des unes ne sont pas celles des autres. Il existe de gros syndicats d'assainissement assurant également la compétence rivière, qu'ils exercent bien. Exemples et contre-exemples se côtoient sur l'ensemble du territoire régional. L'idée consiste à dégager progressivement des lignes directrices, et surtout d'inciter les territoires à engager leur réflexion et à en faire part à l'Agence, pour que celle-ci puisse observer ces exemples et leurs performances. La zone centrale n'a pas été réellement évoquée dans le débat. La question de la structuration n'est pas évidente dès que l'on aborde la zone interconnectée.

- *Plan d'adaptation au changement climatique*

**M. DUPRAY** explique qu'après le Comité de bassin tenu au mois de septembre, le préfet CARENCO et le président du Comité de bassin ont diffusé ensemble un communiqué de presse, soulignant l'importance de lancer un plan d'adaptation au changement climatique au sein du bassin, et que 2016 serait une année de mobilisation sur ce sujet. Il rappelle qu'un Comité de bassin sur le changement climatique aura lieu le 31 mars. Son objectif vise à remettre les idées au clair, et de manière partagée, sur ce qu'est le changement climatique, ses conséquences sur le bassin, et d'annoncer les travaux de ce plan.

Le plan traitera des sujets eaux et inondation, avec une place extrêmement importante du Comité de bassin dans la gouvernance. L'organisation sur les inondations dans le bassin Seine-Normandie donne la place à d'autres instances de discussion, que sont la commission administrative de bassin et les organes de pilotage du plan Seine. Ce plan s'inscrit à l'échelle nationale dans la logique ayant prévalu pour le plan national d'adaptation au changement climatique. Il n'a pas de portée juridique, comme le SDAGE ou le PGRI. Il s'agit davantage d'un document destiné à fédérer l'ensemble des actions sur le territoire, leur donner du sens et les mettre en cohérence. Il a une valeur d'engagement collectif pour avancer sur ces sujets.

Le plan a également une vocation pédagogique, qui se retrouve au travers de la structure proposée, pour identifier des actions véritablement indispensables pour l'adaptation au changement climatique, et d'autres types d'actions qu'il conviendra de mener, afin d'œuvrer collectivement à l'atteinte des objectifs de la DCE. En effet, elles contribuent aussi à l'adaptation au changement climatique. La vocation pédagogique se retrouvera également en identifiant peut-être des actions pas réellement souhaitables, même si au premier abord, elles peuvent apparaître intéressantes. En approfondissant, on peut observer qu'elles ne sont pas obligatoirement de nature à s'adapter au changement climatique.

S'agissant des priorités d'action, le plan vise aussi à identifier sur des territoires thématiques (zones agglomérées denses, territoires ruraux ou littoraux, etc.), les leviers d'action prioritaires pour l'adaptation au changement climatique, donc à donner du sens à la façon dont les actions sont priorisées.

**M. DUPRAY** indique que les Forums constitueront un levier extrêmement important du travail de ce plan qui se veut une remontée des actions du terrain. Pour cette raison, il a été proposé d'effectuer un point sur le plan, avec une ambition de le finaliser d'ici la fin de l'année. Les actions existantes seront mises en cohérence. Le cas échéant, elles seront éventuellement complétées, pour obtenir, d'ici l'échéance, un plan qui pourra peut-être lancer d'autres actions de connaissance ou d'études, ou l'identification d'actions qui seraient manquantes, dans le cadre de cet inventaire et des remontées du terrain.

**M. DUPRAY** souligne qu'en termes de philosophie, ce travail ne sera pas mené en chambre par la DRIEE et l'Agence de l'eau. Il s'agit d'actions remontées du territoire et de mise en cohérence des différentes actions. La DRIEE et l'Agence de l'eau comptent sur chacun

pour faire remonter les actions, lors du Forum et du Comité de bassin.

**M. MARCOVITCH** se réjouit que la notion d'inondation ait été intégrée dans le plan. En effet, le précédent Comité de bassin consacré au changement climatique avait totalement délaissé le problème des inondations, considérant que cela n'était pas le sujet. Des questions importantes, telles que l'étiage ou la remontée des eaux salées, ont été traitées.

**Mme BLANC** indique qu'un comité de pilotage de ce plan d'adaptation au changement climatique sera créé, coprésidé par M. CARENCO et M. SAUVADET. Celui-ci est très attaché à coanimer cette démarche, et à ce que le Comité de bassin soit vraiment le lieu où s'écrit ce plan. Le comité de pilotage devrait se réunir début février. Dans la dynamique post-COP21 et connaissant l'engagement de Mme ROYAL sur ce sujet, elle sait qu'une forte pression est exercée pour procéder rapidement à la construction de ce plan.

**M. DUPRAY** indique qu'une date de réunion sera fixée très prochainement. Par ailleurs, l'Agence et la DRIEE ont coopéré pour identifier un comité de pilotage relativement resserré. Il s'appuie sur les présidents des commissions du Comité de bassin, un certain nombre de représentants du comité du Plan Seine qui porte le PGRI, et des acteurs économiques et grands aménageurs, tels que les ports. Près de deux tiers du comité seront des membres du Comité de bassin.

**M. MARCOVITCH** demande si les commissions du Comité de bassin sont les commissions territoriales ou techniques.

**M. DUPRAY** indique qu'il s'agit des commissions techniques. Les commissions territoriales et les forums seront des lieux de relais. Le comité de pilotage se réunira deux fois, au début du processus et à la fin. Son objectif consistant à définir la méthodologie et les référentiels de travail, il a vocation à être davantage porté par des acteurs thématiques que territoriaux.

**M. MARCOVITCH** remercie les participants.